

Séance du 11 février 2021

Date de la convocation

04 février 2021

Date d'affichage

04 février 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt et un, le mardi 11 février à 18h15, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. Thierry ROUZÉ, Maire.

Etaient présents ou représentés les conseillers municipaux suivants : BAILLY Geoffrey, BOGAERT Jules, DECLERCQ Christian, DOCOCHE Eugène, HULEUX Valérie, LAHAEYE Julie, LAVIEVILLE Audrey, MIROLO Pierre, NIELLEN René, NOEL Maxime, RENAULT Véronique, ROUZÉ Thierry, RUFFIN Mickaël, VASSEUR Bernard.

Absent excusé : WILLEMAN Pascal.

Monsieur ROUZÉ Thierry, Maire, a ouvert la séance.

Madame LAHAEYE Julie a été élue secrétaire. Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal a eu le plaisir d'accueillir une partie des membres du nouveau Conseil Municipal des Jeunes : Melvin DEZEGUE-DUMONT, Maire, Gabriel DUFOSSÉ, 2^{ème} adjoint et Eloïse VANDERGHOTE, 4^{ème} adjointe sont venus se présenter.

Ces derniers ont pu, à tour de rôle, énumérer les idées qu'ils avaient émises dans leur programme en vue de leur élection au Conseil Municipal des Jeunes ainsi que quelques remarques que leur ont fait remonter leurs camarades depuis leur élection.

Objet de la délibération n°1 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide à la voirie communale du FARDA (programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux) pour les travaux de rénovation d'une portion de la rue de la Rivière.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention du Département au titre de l'aide à la voirie communale du FARDA 2021 pour des travaux de rénovation d'une portion de la rue de la Rivière, fortement dégradée.

Il rappelle que le FARDA est un programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux et plus précisément des communes de moins de 2 000 habitants. Celui-ci peut intervenir dans le financement de travaux de rénovation de voirie communale.

L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet, approuvé par la Commune avant le 19 mars 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun de réaliser des travaux de rénovation d'une portion de la rue de la Rivière, fortement dégradée par les dernières inondations.

Il a donc demandé un devis à l'entreprise SOTRAPAC et propose aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 27 070 €.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 14 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 27 070 € H.T. justifiant le financement de de travaux de rénovation d'une partie de la rue de la Rivière,
- sollicite l'aide financière du Département au taux de 40 % (10 828 €) du montant total H.T. des travaux au titre de l'aide à la voirie communale du FARDA (1^{er} semestre 2021).
- décide de couvrir le montant de la dépense qui reste à la charge de la Commune par des fonds propres.

Objet de la délibération n°2 : : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FARDA (programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux) pour les travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention du Département au titre de l'Équipement et de l'Aménagement du FARDA 2021 pour des travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public.

Il rappelle que le FARDA est un programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux et plus précisément des communes de moins de 2 000 habitants. Celui-ci peut intervenir dans le financement de travaux d'aménagements visant à l'amélioration de la performance énergétique des équipements publics et leur qualité environnementale.

L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet, approuvé par la Commune avant le 19 mars 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun de réaliser des travaux de rénovation d'éclairage public afin de réduire l'empreinte carbone de ces installations communales. En effet celles-ci datent de plus de 30 ans et la totalité des lampes sont au sodium. Monsieur le Maire suggère donc d'entreprendre une première tranche de travaux qui concernerait les rues principales du village avec 66 points lumineux à modifier en éclairage Led.

Il a donc demandé un devis à l'entreprise Elec Home Plus et propose aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 41 600 €.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 14 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 41 600 € H.T. justifiant le financement de la première tranche de travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public,
- sollicite l'aide financière du Département au taux de 25 % (10 400 €) du montant total H.T. des travaux au titre de l'équipement et l'aménagement du FARDA (1^{er} semestre 2021).
- décide de couvrir le montant de la dépense qui reste à la charge de la Commune par des fonds propres.

Objet de la délibération n°3 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FARDA (programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux) pour l'acquisition d'un nouvel abribus, place du Pont.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention du Département au titre du FARDA 2021 pour l'acquisition d'un abribus.

Il rappelle que le FARDA est un programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux et plus précisément des communes de moins de 2 000 habitants.

Celui-ci peut intervenir dans le financement de travaux sur les abribus.

L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet, approuvé par la Commune avant le 19 mars 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun de poser un nouvel abribus place du Pont.

Il a donc demandé un devis à l'entreprise Virages et propose aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 5 517 €.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 14 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 5 517 € H.T. justifiant le financement d'un nouvel abribus,
- sollicite l'aide financière du Département au taux de 50 % du montant total H.T. de la dépense avec un plafond de 2 750 € au titre du FARDA (1^{er} semestre 2021).
- décide de couvrir le montant de la dépense qui reste à la charge de la Commune par des fonds propres.

Objet de la délibération n°4 : : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques et Territoriaux pour la création d'un verger écologique.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention du Département au titre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux qui permet l'accompagnement financier des communes pour la réalisation de travaux liés à la biodiversité et de développement durable des territoires.

L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier technique déposé avant le 19 mars 2021.

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de saisir cette opportunité pour créer un verger conservatoire sur un terrain communal actuellement en friche au Long Jardin favorisant les connexions écologiques mais aussi la restauration de réservoirs de biodiversité. Il précise que le montant plancher de travaux est de 2 000 € H.T. et que le taux de subvention peut atteindre 80 %.

Monsieur le Maire précise que ce terrain se situe à proximité immédiate d'un chemin de randonnée, ce qui permettrait aussi aux randonneurs de s'y reposer. De plus le Conseil Municipal avait envisagé au cours du mandat la plantation d'arbres à l'occasion des naissances, cette opération pourrait ainsi voir le jour au sein de ce verger conservatoire.

Il propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cette opération.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 14 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide la création d'un verger conservatoire au Long Jardin sur la parcelle cadastrée ZC 125,
- s'engage à entretenir, à garantir le bon état, et à assurer le suivi des réalisations,

- sollicite l'aide financière du Département au taux de 80 % du montant total H.T. des travaux au titre du Fonds d'Intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux 2021.
- décide de couvrir le montant de la dépense qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres.

Objet de la délibération n°5 : Désignation de deux représentants à la Commission Locale d'Information de la centrale nucléaire de Gravelines.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est représentée à la Commission Locale d'Information (C.L.I.) de la Centrale Nucléaire de Gravelines par le Maire ou un représentant désigné par le Conseil Municipal et qu'il y a lieu de prévoir également un suppléant.

Monsieur le Maire propose donc de représenter la Commune et de nommer Monsieur NIELLEN René, 1^{er}

Adjoint, suppléant. Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal, désigne par 14 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- Monsieur ROUZÉ Thierry, Maire, représentant titulaire ;
- Monsieur NIELLEN René, 1^{er} Adjoint, représentant suppléant à la C.L.I. de la Centrale Nucléaire de Gravelines.

Objet de la délibération n°6 : Avis du Conseil Municipal sur le pacte de gouvernance adopté par le Conseil Communautaire.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que depuis la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, les communautés peuvent décider, par une délibération du Conseil Communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Monsieur le Maire précise que lors de sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé

d'élaborer un pacte de gouvernance puis a adopté à l'unanimité un projet de pacte. Il indique également que l'avis des Conseils Municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet par le Conseil Communautaire aux Communes membres, à savoir avant le 01 mars 2021.

Monsieur le Maire donne lecture de ce projet de pacte de gouvernance puis invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur celui-ci. Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention, émet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance adopté par le Conseil Communautaire le 14 décembre 2020, joint à la présente délibération.

Informations diverses :

-Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour l'aide apportée lors de l'inondation du 14 janvier dernier.

-Les élections régionales et départementales se dérouleront les 13 et 20 juin 2021.

-Chaque adjoint a fait un bref point sur les travaux en cours les concernant respectivement :

➤ Monsieur NIELLEN René, informe qu'il ne restait qu'une place dans le cimetière pour y poser un caveau. Une nouvelle allée et une nouvelle rangée pour accueillir de nouvelles concessions ont donc été créées par l'entreprise SOTRAPAC.

La pose des nouveaux panneaux est achevée. Un portique limitant le tonnage sera prochainement installé sur le Pont Cannelle. Monsieur NIELLEN informe enfin qu'une conduite d'eau sera changée prochainement rue Saint Léger par le Syndicat des Eaux.

➤ Madame RENAULT Véronique, 2^{ème} Adjoint, informe les élus qu'elle a pris contact avec les personnes vulnérables en raison du déploiement du plan grand froid. Elle informe également les élus que la mairie a reçu un mail de Mr PENAUD, Président de l'Association des Parents d'Elèves qui a été interpellé par plusieurs parents au sujet de l'absence d'eau chaude au point d'eau des élèves de la classe de CM1/CM2. Mme RENAULT et Monsieur le Maire précisent qu'une réflexion va être engagée avant la fin de l'année pour la rénovation complète du bloc sanitaire à compter de 2022. En attendant, l'employé technique vient d'isoler la tuyauterie pour améliorer la température de l'eau notamment en période de grand froid.

➤ Monsieur RUFFIN Mickaël, informe le Conseil Municipal que le contrôle des poteaux incendie a été effectué fin décembre 2020. Un seul poteau est à changer. Le projet d'abri à vélos est en cours d'étude : 5 places seraient réservées pour les enfants de l'école et 10 places pour les habitants de la Commune. Le projet s'élèverait à 17 500 € H.T. maximum.

➤ Monsieur DECLERCQ Christian informe les élus qu'il est envisagé de poser du mobilier urbain le long de la mairie pour empêcher le stationnement le long des trottoirs et qu'une petite haie sera plantée au cimetière au niveau du carré des indigents.

-Monsieur VASSEUR Bernard interpelle Monsieur le Maire au sujet de l'échange de terrain « amiable » entre la famille COURVOISIER et la commune rue Saint Léger. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 12 janvier un courrier de Monsieur et Madame COURVOISIER l'informant qu'ils avaient adressé à Mr le Sous-Préfet de Saint Omer un courrier concernant le rétablissement de la limite initiale de la rue Saint Léger avant de saisir le tribunal administratif sans accord amiable.

Monsieur le Maire rappelle donc aux conseillers qu'en 2018 la commune a décidé d'entreprendre des travaux de réfection de la rue Saint Léger et qu'un échange de terrain avec la famille COURVOISIER avait été effectué par acte sous seing privé dans le cadre de ces travaux. Mr et Mme COURVOISIER ont cédé une bande de terrain le long de la rue

Saint Léger afin d'élargir cette voie. En échange la Commune leur a cédé une bande de terrain d'une superficie équivalente appartenant au domaine public à proximité immédiate de la chapelle St Léger. Le 16/11/2020, Monsieur le Maire a rencontré Mr COURVOISIER, le cabinet de géomètres BPH suite aux travaux fonciers engagés par Mr et Mme COURVOISIER et a refusé de régler la somme de 1 059.30 € TTC pour le rétablissement de la limite séparant la rue Saint Léger et la propriété de Mr et Mme COURVOISIER. En effet Monsieur le Maire indique que 2 bornes ont été enlevées dans le cadre de cet échange de terrain en 2018 et qu'il accepte de régler la fourniture et pose de 2 nouvelles bornes pour rétablir l'ancienne limite de propriété soit 2 X 25 € H.T. mais pas le devis reçu de chez BPH d'un montant de 1 059.30 € TTC.

Récapitulatif des délibérations prises :

Délibération n°1 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide à la voirie communale du FARDA (programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux) pour les travaux de rénovation d'une portion de la rue de la Rivière.

Délibération n°2 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FARDA (programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux) pour les travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public.

Délibération n°3 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FARDA (programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux) pour l'acquisition d'un nouvel abribus, place du Pont

Délibération n°4 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques et Territoriaux pour la création d'un verger écologique

Délibération n°5 : Désignation de deux représentants à la Commission Locale d'Information de la centrale nucléaire de Gravelines

Délibération n°6 : Avis du Conseil Municipal sur le pacte de gouvernance adopté par le Conseil Communautaire.

Signatures :

BAILLY Geoffrey	
BOGAERT Jules	
DECLERCQ Christian	
DOCOCHE Eugène	
HULEUX Valérie	
LAHAEYE Julie	
LAVIEVILLE Audrey	
MIROLO Pierre	
NIELLEN René	
NOEL Maxime	
RENAULT Véronique	
ROUZÉ Thierry	
RUFFIN Mickaël	
VASSEUR Bernard	
WILLEMAN Pascal	<i>Absent excusé</i>